



BORDEREAU DE DEPOT

Bastelicaccia,
Le 14 Octobre 2019

COURRIER ARRIVÉE
LE 16/10/2019
N° 19-980

A Collectivité de Corse
*Agence de l'Aménagement Durable, d'Urbanisme
et d'Energie de la Corse*
Hôtel de la Collectivité de Corse
22 Cours Grandval – BP215
20187 AJACCIO CEDEX 1

Nombre de pièces	Objet et désignation
1	Veuillez trouver ci-joint la délibération du conseil communautaire concernant l'avis sur le projet de modification n°1 du PADDUC visant à rétablir la carte des espaces stratégiques agricoles : Vous en souhaitant bonne réception, Cordialement,

LE PRESIDENT



Henri FRANCESCHI



Communauté de Communes Celavu Prunelli
BP 90038- Fontanaccia -20129 BASTELICACCIA
Tél : 04.95.29.19.40 fax : 04.95.10.23.04
Courriel : contact@celavu-prunelli.fr

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU 09 OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF

DELIBERATION N°DCC2019-063

Nombre de membres :
Afférents au conseil communautaire : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 16
Pouvoirs : 5
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 02 Octobre 2019
Date d'affichage : 10 Octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du Palazzu sur la commune de Vero, sous la présidence de M. Henri FRANCESCHI, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Antoine OTTAVI, Marie France SANSONETTI, Monique CHIOCCA, Madeleine GUGLIELMI, Roselyne FOLACCI, Paul MAZZACAMI, Gabrielle FOLACCI, Antoine PELLEGRINETTI, Jean Luc D'ORNANO, Patrick NANNI Jean Baptiste GIFFON, Christian LECA, Henri FRANCESCHI, Pierre-François BELLINI, Paul-François RAFFALLI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Claudine ROSSI, Achille MARTINETTI.

Absents représentés : Félix BRUSCHI (par M. CHIOCCA), Noel Dominique LIVRELLI (par R. FOLACCI), Ange Marie GAMBARELLI (par P. MAZZACAMI), Ange Marie TIRROLONI (par A. OTTAVI), Pierre POLI (par A. PELLEGRINETTI).

Secrétaire de séance élu : Jean-Baptiste GIFFON.

OBJET : AVIS CONCERNANT LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA CORSE (PADDUC) VISANT A RETABLIR LA CARTE DES ESPACES STRATEGIQUES AGRICOLES (ESA).

Le Président de la Communauté de communes du Celavu-Prunelli expose au Conseil Communautaire,

Par délibération n° ARR 19/364 CE en date du 2 juillet 2019, le conseil exécutif de Corse a arrêté le projet de modification n°1 du Plan d'Aménagement et de Développement DURable de la Corse visant à rétablir la carte des Espaces Stratégiques Agricoles.

Ce projet de modification fait suite à une 1^{ère} phase de consultation des communes et des EPCI, couplée à un travail géomatique, ayant permis de mettre à jour l'artificialisation intervenue sur les ESA depuis l'approbation du PADDUC.

Les résultats de cette 1^{ère} phase ont été présentés et discutés au sein d'un comité de pilotage spécifique de la Chambre des Territoires élargie à tous les EPCI et Pôles d'Equilibre Territorial et Rural le 1^{er} juillet dernier.

En tant que personne publique associée à la procédure de modification au titre des articles L4424-14 et L4424-13 du CGCT, la communauté de communes est amenée à donner son avis sur le projet.

L'avis de la CCCP sera réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de 3 mois conformément à l'article L4424-14 du CGCT (soit le 16 octobre 2019).

Suite à cette période de 3 mois, le projet de modification comprenant notre avis sera soumis à enquête publique. Enfin, le projet éventuellement amendé sera proposé à l'Assemblée de Corse pour approbation.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du projet de modification n°1 du Plan d'Aménagement et de Développement DURable de la Corse visant à rétablir la carte des Espaces Stratégiques Agricoles, transmis par l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse.

Les communes membres de la Communauté de Communes du Celavu-Prunelli demandent, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, tout en respectant le principe de libre administration des collectivités de :

- **DELIMITER**, elles-mêmes, les espaces constructibles de leurs communes respectives tout en conservant la philosophie du PADDUC et en respectant les surfaces des Espaces Stratégiques Agricoles, conformément aux tâches urbaines définies par le projet de modification ou en apportant de légères modifications « à la marge » au document présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits ; ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le Président,
Henri FRANCESCHI

